

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MÉNAGÈRES**

**LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU 02 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 14h30, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de Gindou, sous la présidence de Monsieur LACOMBE Robert, Président.

Nombre de délégués en exercice : Soixante-trois pour le service des ordures ménagères  
Cinquante-deux pour le service assainissement non collectif

Date de convocation du comité syndical : 26 mars 2024

**Présents :**

*pour la communauté de communes Cazals-Salviac* : RACLOT Francis, SEGOL Pierre PENCHENAT Régis (pouvoir), RUBINOCCI Hervé, VILARD Gilles, TAILLADE Robert, FLORENTY Kévin (pouvoir), THEULET Guy (pouvoir), LABORIE Georges, DELMAS Michel, GIBERT Sébastien ;

*pour la communauté de communes des Causses de Labastide-Murat (compétence déchets uniquement) et les communes de son territoire (pour le SPANC)* : POUJADE Jean-Louis (suppléant), BALDY Christine, BONHOMME Michel, DARRAS Jérôme, ESTEVENON Luc (pouvoir), BIRONNEAU Josiane, CAVALIE Philippe, COUDERC Joël, GUITARD Marie-Françoise, SOTOUL Chantal (suppléante) ;

*pour la communauté de communes Quercy-Bouriane* : LATROUITE Daniel (suppléant - pouvoir), MICHEL Christian (suppléant), CARMEILLE Gilbert, MOUDEN Patrick, LAVAL Jean-François (suppléant), MAGOT Stéphane, LACOMBE Robert (pouvoir), SALANIE-BERTRAND Martine, DEVIERS Patrick, ROSSIGNOL Dominique (pouvoir), SOURZAT Annie, PIERS Edith (suppléante) ;

*pour Cauvaldor (compétence déchets uniquement)* : SELEBRAN Jean-Robert, RIVIERE Sandrine, RANOUIL Philippe, DOLISY Jennifer (suppléante), LAFAGE Florence, PRIE Philippe, AMARE Pierre.

***Formant la majorité des membres en exercice.***

**Excusés et pouvoirs :** PUGNET Didier (pouvoir à FLORENTY Kévin), MELINE Philippe et BOULICOT Emmanuel, SABATHE Jean-Paul (représenté par son suppléant), DAGNEAUX Stéphane, MENETRIER Florence, DUBOIS Claude-Henri (pouvoir à PENCHENAT Régis), DELBERT Jean-Jacques, (pouvoir à ROSSIGNOL Dominique), LAPLACE Paulette (représentée par sa suppléante), GAYDOU Gérard (représenté par son suppléant), LALANDE Fabienne, DELCLAU Philippe (pouvoir à LACOMBE Robert), ASTORG Gilles, LAGARDE Édith (représentée par son suppléant), CHARBONNEL Fabienne (représentée par son suppléant), LAUMAILLE Fabrice et CONSTANT Jean-Michel (pouvoir à LATROUITE Daniel), NADAL Gérard (pouvoir à ESTEVENON Luc), CAZELOU Romain (représenté par sa suppléante), MALBEC Bernadette, ANGELIBERT Éliette, LASCOMBES Éric (représenté par sa suppléante), BISCHOFF Jean-Loïc (pouvoir à THEULET Guy), CAVE Loïc (DGFIP -Conseiller aux décideurs locaux).

**Absents :** JOUHANNEAU Sylvia, BLEY Serge, ROUQUIE Christian, RAULET Régine, DE TOFFOLI Patrick, CARRIERES Lionel (pour la partie SPANC), GUEGUEN Cécile, CREMON Laurent, DUBOIS Roseline, BOIT Guy.

**En présence de :** Madame PETIT Maryse (DGFIP – responsable du SGC de Gourdon), CUROUX Dominique (élu de la commune de Gindou), ESCORNE Coralie et PONS Myriam agents du SYMICTOM.

Le Président ouvre la séance.

Monsieur Kévin FLORENTY est nommé secrétaire de séance.

## LISTE DES DELIBERATIONS – SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 05 MARS 2024.

Le président propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du 05 mars 2024 transmis par mail le 26 mars 2024.

Monsieur MAGOT demande d'apporter deux modifications :

- Le montant de la TGAP indiquée concerne 2025 ;
- De remplacer « éco-constructeurs » par « éco-contributeurs ».

Les modifications seront apportées au procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### MÊME SÉANCE

### N° 2024-2-1 - CRÉATION ET SUPPRESSIONS DE POSTES ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Suite aux précédentes décisions relatives aux créations de poste au cours de l'années 2023, le président informe l'assemblée que le comité social territorial (CST) a été saisi pour la suppression de différents postes désormais vacants. Le président indique qu'il conviendrait de :

- Supprimer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 :
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
  - 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet ;
  - 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet : 4h30 par semaine ;
  - 1 poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- Supprimer le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Le comité social territorial a rendu un avis favorable lors de sa séance du 28 mars 2023.

Par ailleurs, suite à la situation d'un agent en longue maladie qui sera placé en retraite à l'issue de son congé et afin de permettre son remplacement durable, le Président propose la création d'un poste d'adjoint technique, à temps incomplet à 80% à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023. Le poste occupé par l'agent en congé de longue maladie sera supprimé lors de sa radiation des effectifs du syndicat.

Au vu des propositions ci-dessus, le président propose d'actualiser le tableau des effectifs du syndicat comme ci-dessous :

Emplois Permanents	Catégorie	Postes ouverts	Postes pourvus	Temps de travail h.
<i>Service Technique :</i>				
Agent de maîtrise	C	1	1	35h00
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	7	7	35h00
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	6	35h00
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	04h30
Adjoint technique territorial	C	9	9	35h00
Adjoint technique territorial	C	1	0	28h00
Adjoint technique territorial	C	1	1	26h00
Adjoint technique territorial	C	1	1	21h00
<i>Total service technique</i>		27	26	

## LISTE DES DELIBERATIONS – SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

Emplois Permanents	Catégorie	Postes ouverts	Postes pourvus	Temps de travail h.
<i>Service Administratif :</i>				
Attaché principal	A	1	1	35h00
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	35h00
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	35h00
Adjoint administratif territorial	C	1	1	28h00
<i>Total service administratif</i>		<b>4</b>	<b>4</b>	
<b>Total des effectifs</b>		<b>31</b>	<b>30</b>	

Le comité syndical après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les propositions du Président et décide de :

- Supprimer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 :
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
  - 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet ;
  - 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet : 4h30 par semaine ;
  - 1 poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- Supprimer le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 : 1 poste d'adjoint technique à temps incomplet à 80% ;
- Adopter le tableau des effectifs tel que présenté ;
- Prévoir les crédits suffisants au budget primitif de l'exercice 2024.

### MÊME SÉANCE

#### **N° 2024-2-2 - ADMISSION DE CRÉANCE ÉTEINTE AU BUDGET PRINCIPAL.**

Le président informe l'assemblée de la transmission par le comptable public d'une demande d'effacement de dette pour une entreprise. Cette dette d'un montant de 129 € concerne la redevance spéciale de l'année 2022.

Suite au jugement du 09 janvier 2023 du Tribunal de commerce de Cahors prononçant la clôture des opérations de la liquidation judiciaire, le syndicat se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la demande transmise par le comptable public en date du 29 février 2024,

Considérant que les décisions juridiques s'imposent à la collectivité,

Le président propose :

- D'approuver l'effacement de la créance d'un montant 129 € par mandatement sur le compte 6542 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2024.

Le comité syndical, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'effacement de la créance d'un montant 129 € par mandatement sur le compte 6542 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2024.

**MÊME SÉANCE**

**N° 2024-2-3 - COMPENSATION FINANCIÈRE DE LA PART DU SYDED DU LOT POUR L'EXERCICE 2024.**

Le Président rappelle à l'assemblée que suite à la fermeture du site de la décharge de Dégagnac le SYDED du Lot avait accepté d'indemniser le syndicat, au titre de la compensation financière, le lieu de vidage étant à plus de 20 km du lieu de garage des véhicules. Pour l'année 2024, Le SYDED a décidé d'augmenter la compensation afin de tenir compte de l'évolution des coûts de carburant, de maintenance et de personnel notamment, en proposant une indemnisation à hauteur de 25 410 € (24 200 € en 2023).

Le Président propose à l'assemblée d'accepter cette indemnisation.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la compensation financière pour l'année 2024 soit un montant de 25 410 € ;
- Charge le Président de faire procéder au recouvrement.

**MÊME SÉANCE**

**N° 2024-2-4 - REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2023 – BUDGET PRINCIPAL.**

Le président rappelle à l'assemblée que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés, par cette dernière, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le comité syndical peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

La reprise est justifiée par un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement sont alors inscrits par anticipation au budget primitif 2024.

Le comité syndical a la possibilité de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Si le compte administratif 2023 venait faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le comité syndical devra procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif 2023.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		463 643,86		437 466,41		901 110,27
exercice	4 490 376,16	4 525 272,61	178 597,84	320 734,93	4 668 974,00	4 846 007,54
<b>Résultats de l'année</b>		<b>34 896,45</b>		<b>142 137,09</b>		
<b>TOTAUX</b>	4 490 376,16	4 988 916,47	178 597,84	758 201,34	4 668 974,00	5 747 117,81
<b>Résultats de clôture</b>		<b>498 540,31</b>		<b>579 603,50</b>		<b>1 078 143,81</b>
Restes à réaliser	0,00	0,00	323 768,23		323 768,23	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	4 490 376,16	4 988 916,47	502 366,07	758 201,34	4 992 742,23	5 747 117,81
<b>RESULTATS</b>		498 540,31		255 835,27		754 375,58

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

## LISTE DES DELIBERATIONS – SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57 ;  
Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2023 dégagés sur le budget principal du SYMICTOM du Pays de Gourdon ;  
Vu l'avis des membres du Bureau ;  
Le président propose que l'ensemble des montants indiqués ci-dessus soit inscrit dans chaque section du budget primitif 2024. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif 2023.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la reprise anticipée des résultats 2023 à chaque section du budget 2024.

### MÊME SÉANCE

#### **N° 2024-2-5 - VOTE DU PRODUIT DE LA TEOM POUR L'ANNÉE 2024.**

Le président rappelle le débat d'orientation budgétaire du 05 mars dernier. Après le travail effectué en Bureau, notamment sur la diminution des investissements et grâce à la reprise d'une partie de l'excédent de fonctionnement cumulé, le président propose de procéder à une augmentation limitée des taux de TEOM afin de pallier les dépenses prévisionnelles.

Le président demande au comité syndical de se prononcer sur le montant du produit attendu, correspondant aux taux de 13.67% pour la zone rurale et de 15.89% pour la zone urbaine (rappel 2023 : ZR 12.67% - ZU : 15.39%), comme suit :

- TEOM 2024 : 4 549 699 € reversés par les communautés de communes membres ;
- Répartition du produit de la TEOM comme ci-après, selon les bases estimées (le montant sera ajusté après transmission des bases définitives par les services fiscaux) :

<b>Communautés de Communes</b>	<b>TEOM ESTIMEE 2024</b>
CC du Causse de Labastide-Murat	649 979 €
CC Cazals Salviac	931 024 €
CC Cauvaldor	614 550 €
CC Quercy Bouriane	2 354 146 €
<i>dont zone urbaine</i>	822 325 €
<b>TOTAL PRÉVISIONNEL</b>	<b>4 549 699 €</b>

Le comité syndical, après en avoir délibéré, avec une abstention et une voix contre, décide à la majorité de :

- Voter le produit provisoire attendu pour la TEOM soit 4 549 699 € ;
- Répartir le produit de la TEOM comme présenté ci-dessus.

### MÊME SÉANCE

#### **N° 2024-2-6 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2024.**

Le président présente au comité syndical le budget primitif pour l'exercice 2024 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

## LISTE DES DELIBERATIONS – SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

<b><u>En section de fonctionnement :</u></b>	<b>5 415 978,00</b>
<i>Total des dépenses réelles :</i>	5 220 789,00
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	195 189,00
<i>Total des recettes réelles :</i>	4 917 438,00
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	0,00
<b>Reprise anticipée des résultats 2023</b>	498 540,00
<b><u>En section d'investissement :</u></b>	<b>1 255 728,50</b>
<i>Total des dépenses réelles :</i>	931 960,27
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	0,00
<i>Total des restes à réaliser (dép.) :</i>	323 768,23
<i>Total des recettes réelles :</i>	480 936,50
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	195 189,00
<b>Solde d'exécution anticipé 2023</b>	579 603,00

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que présenté.

**Fin de la séance pour la partie déchets ménagers, les élus membres de la communauté de communes Cauvaldor ne prennent pas part aux débats, ni aux votes.**

### Partie assainissement non collectif

#### MÊME SÉANCE

#### **N° 2024-2-7 – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE.**

Le président rappelle à l'assemblée que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés, par cette dernière, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le comité syndical peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

La reprise est justifiée par un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement sont alors inscrits par anticipation au budget primitif 2024.

Le comité syndical a la possibilité de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Si le compte administratif 2023 venait faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le comité syndical devra procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif 2023.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

## LISTE DES DELIBERATIONS – SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		7 794,18		19 659,05		27 453,23
Opérations de l'exercice	166 635,64	164 143,02	0,00	897,24	166 635,64	165 040,26
<b>Résultats de l'année</b>		<b>-2 492,62</b>		<b>897,24</b>		
TOTAUX	166 635,64	171 937,20	0,00	20 556,29	166 635,64	192 493,49
<b>Résultats de clôture</b>		<b>5 301,56</b>		<b>20 556,29</b>		<b>25 857,85</b>
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	166 635,64	171 937,20	0,00	20 556,29	166 635,64	192 493,49
RESULTATS DEFINITIFS		5 301,56		20 556,29		25 857,85

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R2221-90-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M49 ;

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2023 dégagés sur le budget annexe du SPANC ;

Vu l'avis des membres du Bureau ;

Le président propose que l'ensemble des montants indiqués ci-dessus soit inscrit dans chaque section du budget primitif 2024. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif 2023.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la reprise anticipée des résultats 2023 à chaque section du budget 2024.

### MÊME SÉANCE

#### **N° 2024-2-8 – VOTE DU BUDGET ANNEXE (SPANC) POUR L'EXERCICE 2024.**

Le président présente au comité syndical le budget primitif pour l'exercice 2024 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

<b>En section de fonctionnement :</b>	<b>168 301,00</b>
Total des dépenses réelles :	167 697,00
Total des opérations d'ordre :	604,00
Total des recettes réelles :	163 000,00
Total des opérations d'ordre :	0,00
<b>Reprise anticipée des résultats 2023</b>	<b>5 301,00</b>
<b>En section d'investissement :</b>	<b>21 160,00</b>
Total des dépenses réelles :	21 160,00
Total des opérations d'ordre :	0,00
Total des restes à réaliser (dép.) :	0,00
Total des recettes réelles :	0,00
Total des opérations d'ordre :	604,00
<b>Solde d'exécution anticipé 2023</b>	<b>20 556,00</b>

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif annexe pour l'exercice 2024 tel que présenté.

Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de leur notification et/ou de leur publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

240 ZA du Moulin d'Iches - 46250 MONTCLERA - Tél. : 05.65.21.61.61

Courriel : [accueil@symictom.fr](mailto:accueil@symictom.fr) Site Internet : [www.symictom.fr](http://www.symictom.fr)